

Règlement des indemnisations

Version 5.2 – 0124

(En cas de divergence, la version officielle en langue allemande fait foi)

1. Autorisation

Les membres du comité et des départements, les directeurs, les scouts, les représentants et les assistants désignés par le comité ont droit à une indemnité de frais.

2. Décompte

Le principe des quatre yeux s'applique. Les personnes ayant droit à une indemnisation doivent envoyer leur formulaire de frais, accompagné des justificatifs et signé, au responsable du ressort concerné. Les interventions lors de foires, de consultations, etc. doivent être documentées dans le formulaire « Intervention d'un(e) assistant(e) ». Les frais sont payés trimestriellement.

Les scouts rendent compte au secrétariat.

Le département des finances rend compte au président ou au vice-président.

3. Taux

3.1. Indemnités forfaitaires de réunion

- Aucune indemnité n'est versée pour le travail associatif.
- En cas de présence physique, les frais de déplacement sont remboursés.
- Collaborateurs, scouts, assistants, etc. : sur demande du comité directeur, il est possible d'exempter les assistants de l'obligation de cotisation.
- Pour les réunions en ligne, la mise à disposition d'infrastructures, les abonnements mobiles, les connexions Internet, etc., les membres du comité directeur reçoivent une indemnité de 200 CHF par an à la fin de l'année.

3.2. Frais de déplacement

En général : les frais de déplacement sont limités à CHF 200.00 par intervention. Si plusieurs interventions ont lieu par jour, les frais de déplacement sont également limités à CHF 200.00 maximum.

- Indemnité kilométrique CHF 0.70/km
- En cas d'utilisation des transports publics, le billet de 2e classe avec quittance (sans quittance de 2e classe demi-tarif) est remboursé.

3.3. Frais d'hébergement

- Frais d'emplacement selon la répertoire des aires

3.4. autres frais

- Les dépenses directes, telles que les frais de port, etc. sont remboursées sur présentation de justificatifs.

5. Dispositions finales

- Aucun frais forfaitaire n'est versé.
- Le règlement des frais du secrétariat se base sur ce règlement.
- Le travail au sein du comité directeur et le travail des assistants sont effectués sans indemnisation. Seuls les frais liés à ce travail sont remboursés.
- Dans des cas particuliers, la direction peut accorder des exceptions.
- L'aide-mémoire « Instructions pour le traitement des frais » fait partie intégrante du règlement des frais.

Le règlement des frais a été adopté lors de la réunion du comité directeur du 8 janvier 2024 et entre en vigueur le 1er janvier 2024. Il remplace l'ancien règlement des frais du 1.1.2023.

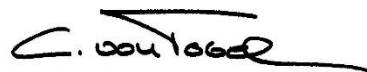
Au pays du camping-car

Président



René E. Häslér

Responsable des finances



Claudia von Tobel